



ASSOCIATION POUR LE CONTOURNEMENT EST DE ROUEN

Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen –
Palais des Consuls - Quai de la Bourse – BP 641- 76007 ROUEN Cedex 1
Tél : 02 35 14 37 55 – Fax : 02 35 14 38 33 –
Email : deea@rouen.cci.fr

STATUTS

Association de la Loi de 1901

ARTICLE 1^{er} : Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par les dispositions de la Loi de 1901 et le décret d'application du 16 Août 1901, dénommée

« Association pour le contournement Est de Rouen ».

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège social de L'Association est situé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen – Palais des Consuls - Quai de la Bourse à Rouen (Seine-Maritime). Il peut être transféré à tout moment dans l'intérêt du développement et du bon fonctionnement de l'Association par décision du Bureau. Cette décision sera ratifiée par l'Assemblée Générale.

Le siège administratif de l'Association pourra être différent, pour des raisons de commodité, auquel cas ce dernier sera déterminé par le Bureau. L'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 3 : Objet de l'Association

L'Association pour le Contournement Est de Rouen se fixe pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais du Contournement Est de Rouen selon le périmètre d'étude fixé par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1998 et les textes administratifs ultérieurs (voir cartes N° 1 et 2 ci-jointes) permettant le prolongement possible vers l'A13 en direction de l'Eure. Le contournement Est se compose de plusieurs ouvrages d'art (viaduc, tunnel, tranchée couverte, ...).

La réalisation du contournement Est figure au Contrat d'Agglomération 2002-2006 et vise à renforcer l'attractivité de l'agglomération et à affirmer sa vocation métropolitaine, en renforçant son accessibilité. Il s'agit également de désengorger le centre-ville des flux de camions en provenance ou à destination du pôle industrialo-portuaire. Cette réalisation s'inscrit dans l'axe européen Nord Sud à l'Ouest de l'Europe, dans le tracé de l'Axe Calais Bayonne au sein duquel Rouen constitue aujourd'hui un des maillons manquants.

ARTICLE 4 : Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont :

- l'organisation de manifestations publiques
- la réalisation d'études
- les publications et conférences
- l'information

ARTICLE 5 : Durée

La durée de l'Association est limitée à la réalisation de son objet social.

ARTICLE 6 : Composition de l'Association

Les membres de l'Association peuvent être indistinctement des personnes physiques ou des personnes morales, représentées dans ce cas par une personnalité désignée à cet effet. Ils doivent approuver sans réserve les présents statuts. Toutes les personnes physiques et morales pourront adhérer en tant que membres actifs après validation par le bureau de l'association.

L'Association du Contournement Est de Rouen est composée de deux catégories de membres :

1 - Les membres fondateurs constituent l'Association. Ils valident les statuts, élisent le Président, qui constitue son bureau, et proposent le montant des cotisations à valider en Assemblée Générale Constitutive. Ils sont chargés des formalités de dépôt des statuts, des formalités de déclaration en Préfecture et de son administration jusqu'à la mise en place des organes de direction de l'Association.

Ils sont limités au nombre de cinq : Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie, Port Autonome de Rouen, Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, Association de l'Axe Calais Bayonne (ANSA), M. Gilles CUILLER, Président de la Société Cuiller Frères.

2 - Les membres actifs rejoignent l'Association après sa création à l'issue de l'Assemblée Générale Constitutive.

Un ou plusieurs Présidents d'honneur peuvent être désignés par le Bureau de l'Association parmi les membres de l'Association, en raison de leur engagement en faveur **du Contournement Est de Rouen** et de leur notoriété. Ils siègent au Bureau avec voix consultative.

ARTICLE 7 : Droit d'entrée et cotisations

Toute adhésion à l'association entraîne le versement d'un droit d'entrée (la première année) et d'une cotisation annuelle les années suivantes.

Le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle varie en fonction de la nature de l'adhérent.

Le montant du droit d'entrée s'élève à :

- 2 000 € pour les membres fondateurs suivants : CRCI de Haute Normandie, Port Autonome de Rouen et CCI de Rouen
- 150 € pour les fédérations professionnelles,
- 200 €, pour les personnes morales de droit privé, ou de droit public,
- 20 € pour les personnes physiques.

Les années suivantes, le montant des cotisations est voté en début d'exercice par l'Assemblée Générale. Les cotisations sont établies à 50 % du droit d'entrée.

ARTICLE 8 : Ressources de l'Association

Elles sont composées du droit d'entrée et des cotisations annuelles de ses membres, des dons et subventions des personnes physiques et morales, privées et publiques, des revenus de ses biens et valeurs ainsi que de la rémunération des prestations qu'elle offre à ses adhérents ou à toute autre personne et de toutes autres ressources (colloque, brochures ...) autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président adressée au moins 15 jours francs avant la date retenue, avec communication de l'ordre du jour arrêté par le Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président, ou par un Vice-Président en cas d'empêchement.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre de l'Association dans sa catégorie de membre, dans la limite de deux pouvoirs par membre. Chaque membre dispose d'une voix, la voix du Président ou celle du Vice-Président qui serait amené à le remplacer étant prépondérante en cas de partage.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir le quart des membres de l'Association présents ou représentés à jour de leur cotisation. Le quorum est constaté par le Secrétaire, qui fait signer une feuille de présence qu'il certifie.

A défaut de réalisation du quorum, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans les mêmes conditions. Elle pourra délibérer sans condition de quorum sur les questions écrites à l'ordre du jour.

Les propositions présentées à l'Assemblée Générale sont votées à la majorité des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve le rapport moral de l'exercice clos présenté par le Président au nom du Bureau, ainsi que le rapport financier présenté par le Trésorier au nom du Bureau. Elle donne quitus de la gestion de l'Association pour l'exercice écoulé, ratifie le montant de la cotisation annuelle, délibère sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

Au cours de chaque Assemblée Générale, un procès-verbal est établi sous la responsabilité du Secrétaire, dans lequel il doit être fait état de chaque délibération et du résultat du vote. Ce procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire ou à la demande des deux tiers des membres de l'Association, ceux-ci devant être à jour de cotisation.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir la moitié des membres de l'Association présents ou représentés à jour de leur cotisation. Le quorum est constaté par le secrétaire, qui fait signer une feuille de présence qu'il certifie.

A défaut de réalisation du quorum, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans les mêmes conditions. Elle pourra délibérer sans condition de quorum sur les questions écrites à l'ordre du jour.

Elle délibère, dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire, des modifications des statuts, des projets de fusion avec un autre organisme et de dissolution, sur proposition du Bureau.

ARTICLE 11 : Le Bureau

Le Bureau est constitué d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, choisis parmi les membres et pour une durée de 4 ans.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, le Bureau peut coopter à titre transitoire et jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, un membre fondateur de l'Association à jour de cotisation.

Il est convoqué par le Président, au-moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire ou à la demande de la majorité de ses membres. Il statue à la majorité et la voix du Président ou, en cas d'absence, du Vice-Président, est prépondérante. Des procès-verbaux de chaque réunion sont réalisés sous la responsabilité du Secrétaire, signés et adressés par lui à chacun des membres du Bureau.

Le Bureau administre, gère l'Association et adopte les orientations générales de son action.

Il peut décider de la participation aux Assemblées Générales Ordinaires de personnalités extérieures à l'Association, en raison de leurs compétences.

ARTICLE 12 : Le Président

En plus des responsabilités qui lui sont attribuées par les statuts, il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et dans toutes les actions juridictionnelles. Il est élu lors de l'Assemblée Générale Constitutive par les membres fondateurs d'origine. Il est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Le Trésorier

Il établit les comptes annuels à présenter en Assemblée Générale.

ARTICLE 14: Responsabilité de l'Association

L'Association pour le Contournement Est de Rouen est seule responsable, sur son actif propre, des actions qu'elle entreprend ainsi que des décisions prises par ses différents organes de gestion et de décision.

ARTICLE 15 : Démission et radiation

La qualité de membre fondateur ou actif se perd, sans que cela puisse entraîner la dissolution de l'association, par :

- la démission, à la date de réception de la lettre recommandée par le Président. Celui-ci en informera le Bureau et l'Assemblée Générale lors de leurs prochaines réunions ;
- la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ;
- le défaut de participation à deux assemblées générales consécutives sans motif légitime ;
- la radiation prononcée pour motif grave d'un membre actif ou fondateur dont les actions ou prises de position seraient contraires aux objectifs de l'Association, ou mettraient en cause son bon fonctionnement, après que celui-ci aura été appelé par courrier à fournir toutes explications et justifications et à être préalablement entendu, sauf recours à l'assemblée générale.

ARTICLE 16 : Gratuité du mandat

Les membres du Bureau exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais de débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur état certifié.

ARTICLE 17 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

ARTICLE 18 : Formalités :

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 19 : Règlement Intérieur

Le Bureau pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Rouen, le 16 mars 2005

Pour la CRCI de Haute Normandie
M. Christian HERAIL

Pour le Port Autonome de Rouen
M. Ghislain de BOISSIEU

Pour la CCI de Rouen
M. Alain PATRIZIO

Pour l'Association Axe Calais Bayonne
M. Jean-Yves POTTIER

Pour la Société CUILLER Frères
M. Gilles CUILLER